
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 11/12/2018

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2018-06

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 11/12/2018

CA du 16 novembre 2018

CA 2018- 26	Approbation du PV du CA du 15 juin 2018	1
CA 2018-27	Décision modificative n° 1	3
CA 2018-28	Admission en non valeur	7
CA 2018-29	AP/CP - mouvements	9
CA 2018-30	Contingent 2019 des communes et des EPCI	12
CA 2018-31	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2019.....	15
CA 2018-32	Participation aux frais d'opération ou de prestation hors secours – montants 2019	19

Bureau du 30 novembre 2018

B 2018- 37	Approbation du compte-rendu du bureau du 19 octobre 2018	24
B 2018-38	Convention de mise à disposition entre la SA Eure-et-Loir Habitat et le SDIS 28.....	25
B 2018-39	Ci Saint-Victor-de-Buthon – Location d'un garage communal et implantation d'un modulaire.....	27
B 2018-40	Transmission des actes au contrôle de légalité – avenant n°3 à la convention passée avec la préfecture – changement de tiers de télétransmission et transmission des pièces marchés	29
B 2018-41	organisation de la FINAREG 2019 – recherche de mécénats/parrainages – convention type	31
B 2018-42	Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif d'Orléans : Caroline RIBEIRO c/ SDIS 28	33

Arrêtés

HS-2018-554	Désignation des assistants de prévention	35
HS-2018-1490	Désignation des correspondants de prévention	37
HS-2018-1491	Désignation des personnels autorisés à vérifier les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	39
HS-2018-1861	Autorisation de conduire un chariot automoteur.....	40

Décisions

D2018-04	Attribution du marché 18PA008 « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28 »	41
D2018-05	Attribution du marché 18PA011 « Renouvellement des pare feux internet du SDIS 28 »	42
D2018-06	Virement de crédit des dépenses imprévues	43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 – 26 : Approbation du procès-verbal du 15 juin 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE
M. François HUWART
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Didier GARNIER
M. Xavier ROUX
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) :

M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 15 juin 2018 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

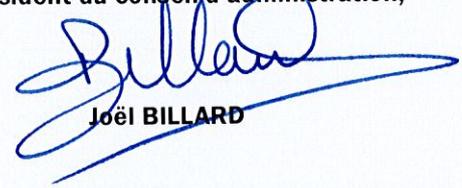
- **approuve le procès-verbal du 15 juin 2018.**

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 - 27 : Décision modificative n° 1

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON

Membre(s) excusé(s) :

M. Charles BONISSOL
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

La décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votés lors du budget primitif.

Le budget primitif 2018 s'élevait, toutes sections et écritures confondues, à 44 637 143,49 € (dont 1 181 821,38 € de restes à réaliser 2017 en dépenses).

L'ajustement proposé pour la décision modificative n°1 est de + 39 372 €. Le budget global 2018 (BP + reports de crédits + DM1) s'élève dorénavant à 44 676 515,49 €.

Variations entre le BP et la DM1 (2018)

Étapes budgétaires	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	36 602 061,27 €	36 602 061,27 €	8 035 082,22 €	8 035 082,22 €
<i>dont reports</i>			1 181 821,38 €	-
DM1	38 400,00 €	38 400,00 €	972,00 €	972,00 €
Total	36 640 461,27 €	36 640 461,27 €	8 036 054,22 €	8 036 054,22 €

Le budget du SDIS est contraint et a été estimé au plus juste au moment du BP. La DM1 permet essentiellement d'opérer des virements entre chapitres budgétaires.

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

(Chapitre 011) Charges à caractère général : **aucun ajustement**

Il est à noter que la hausse du prix carburant oblige le SDIS à réduire certaines dépenses de fonctionnement afin de compenser cette augmentation. La marge de sécurité est limitée pour terminer l'exercice 2018.

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : **aucun ajustement**

Sauf évènement exceptionnel, le budget actuel permet de couvrir les charges de personnel de l'année (personnels administratifs et techniques spécialisés, sapeurs-pompiers professionnels y compris CDD, sapeurs-pompiers volontaires).

(Chapitre 67) Charges exceptionnelles : **+ 38 400 €**

Deux officiers sont mis à disposition de la direction générale. Dans ce cadre, un ajustement du régime indemnitaire a conduit à modifier le montant du titre de recette du 3^{ème} trimestre 2017 émis à l'encontre du ministère de l'intérieur. Le ministère n'a pas pu prendre en compte sur l'exercice 2017 cette régularisation. Ce dernier a donc demandé au SDIS d'annuler le titre 2017.

Pour annuler un titre sur exercice antérieur, il convient d'émettre un mandat au compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.

Un titre a donc été émis en 2018 pour un montant de 37 157,31 €. La recette a été recouvrée le 16 août 2018.

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 013) Atténuation de charges et de produits : **+ 37 110 €**

Afin de couvrir le mouvement opéré sur le chapitre 67, il est proposé d'ajuster le montant inscrit au chapitre 013 (remboursements d'assurances, congés paternité...). En effet, les recettes recouvrées à ce jour sont supérieures aux prévisions.

(Chapitre 78) reprise sur amortissements et provisions : **+ 1 290 €**

Cet ajustement permet de couvrir les admissions en non-valeur présentées par le payeur départemental Cf. rapport n°3.

3 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : **- 7 500 €**

Aucune dépense nouvelle.

Il est proposé d'utiliser les crédits non mobilisés (report dépense, abandon action...) pour acquérir :

- 3 lots de protection balistiques suite à l'exercice de tuerie de masse réalisé à Champhol. Ces lots viennent compléter les 5 déjà achetés en 2017 afin d'assurer 4 binômes d'évacuation au lieu de 2 ;

- 12 nouveaux lots d'épuisement car suite à la période d'inondation, il a été observé dans le cadre de l'entretien d'expérience la vétusté des matériels d'épuisement ;
- des rayonnages pour organiser le stockage de l'habillement et des matériels dans le bâtiment situé au 2 Camille Marcille (cette location a été validé par le bureau suite à des problèmes de locaux, notamment la présence de bureaux au-dessus atelier).

Il est proposé également de réaliser un virement de crédits pour alimenter le chapitre 27 (autres immobilisations) afin de régler la caution liée à la location du bâtiment précité.

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : - 455 000 €

L'avancement des projets et le niveau des dépenses mandatées conduisent à la diminution des crédits de paiement des AP (autorisations de programmes) Cf. rapport n°4

Pour les CP (crédits de paiement) 2018, les variations sont les suivantes :

➤ (-) 500 000 € pour le plan pluriannuel CS et CI

- Extension du CS Gallardon	- 23 000 €
- Extension du CS La Loupe	- 150 000 €
- Extension du CS Brou	+ 170 000 €
- Construction du CS Orgères en Beauce	- 177 000 €
- Reconversion bâtiment CS Anet	- 320 000 €

➤ + 45 000 € pour les opérations diverses

- Opérations diverses 2018-2019	+ 45 000 €
---------------------------------	------------

Il est proposé de réaliser un virement de crédits pour alimenter le chapitre 020 (dépenses imprévues) afin de préserver une marge de manœuvre pour les investissements 2019.

(Chapitre 27) Dépôts et cautionnements versés : + 7 500 €

(Chapitre 020) dépenses imprévues : + 455 000 €

4 - Les opérations d'ordre

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 972 €

Ajustement au niveau de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour affecter, après la notification d'un marché, les frais d'insertion aux immobilisations concernées.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1.

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

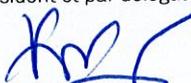


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 – 28 : Admission en non valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON

Membre(s) excusé(s) :

M. Charles BONISSOL
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Douze titres de recettes, émis entre 2015 et 2016, font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la pairie départementale d'Eure-et-Loir, pour un montant total de 1 286,22 €.

Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet.

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

De plus, cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne préjuge pas de l'issue éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

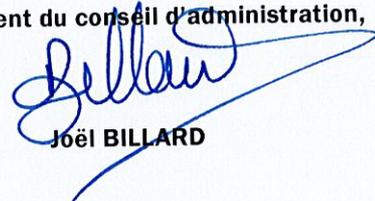
Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise l'admission de ces créances en non-valeur sur leur imputation à l'article 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 1 286,22 €.

Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 - 29 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON

Membre(s) excusé(s) :

M. Charles BONISSOL
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

La répartition par opération présentée dans le tableau joint reprend les éléments budgétaires exposés lors du conseil d'administration du 13 mars dernier.

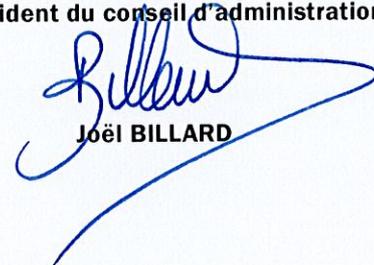
Considérant les éléments présentés ci-dessous et les répartitions détaillées par opération présentées dans le tableau joint,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2018 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

- **modification du montant de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI : - 500 000 € ;**
- **modification du montant de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD) : + 45 000 €.**

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

**Autorisations de programme et crédits de paiement
Décision modificative n°1 (exercice 2018)**

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP				Crédits de paiement						Calendrier	
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2018 (2)	DM1 2018 (3)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2018) (4=1+2+3)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (5)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2018 (6)	DM1 2018 (7)	Total CP 2018 (8=6+7)	Reste à financer en 2019 (9)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2019)	Date estimée de réception des travaux	Observations
2013	AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI	6 840 000,00	1 322 811,09	0,00	8 162 811,09	2 578 221,97	2 047 000,00	-500 000,00	1 547 000,00	1 620 000,00	1 917 589,12		
	Opérations en cours												
	2005CICS2 EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00			750 000,00	579 019,82	30 000,00	-23 000,00	7 000,00	0,00	140 980,18	septembre 2017	
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00			1 000 000,00	40 444,14	600 000,00	-150 000,00	450 000,00	200 000,00	159 555,86	2ème trimestre 2019	
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	700 000,00			700 000,00	215 406,72	310 000,00	170 000,00	480 000,00	170 000,00	4 593,28	2ème trimestre 2018	
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00			1 400 000,00	41 439,88	600 000,00	-177 000,00	423 000,00	500 000,00	258 560,12	3ème trimestre 2019	
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00			700 000,00	639 478,72	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	53 521,28	avril 2017	
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00			1 400 000,00	249 621,60	450 000,00	-320 000,00	130 000,00	600 000,00	100 378,40	4ème trimestre 2019	
	2018CICS1 EXTENSION DU CS EPERNON	0,00	1 400 000,00		1 400 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	150 000,00	1 200 000,00	2ème trimestre 2020	
	Opérations terminées												
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00	-75 720,58		774 279,42	774 279,42							
	2015CICS1 RECONVERSION BATIMENT CS ARROU	40 000,00	-1 468,33		38 531,67	38 531,67							
2013	AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 730 000,00	449 760,52	0,00	2 179 760,52	1 315 021,61	320 000,00	45 000,00	365 000,00	200 000,00	344 738,91		
	Opérations en cours												
	2015OD Opérations diverses 2015-2016-2017	680 000,00			680 000,00	629 531,46	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	30 468,54		
	2017OD Opérations diverses 2018-2019	450 000,00	450 000,00		900 000,00	85 729,63	300 000,00	45 000,00	345 000,00	200 000,00	314 270,37		
	Opérations terminées				0,00								
	2014OD Opérations diverses 2014	600 000,00	-239,48		599 760,52	599 760,52							
	TOTAL	8 570 000,00	1 772 571,61	0,00	10 342 571,61	3 893 243,58	2 367 000,00	-455 000,00	1 912 000,00	1 820 000,00	2 262 328,03		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 – 30 : Contingent 2019 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON

Membre(s) excusé(s) :

M. Charles BONISSOL
M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 14 août 2018.

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE (série 4018 E).

Entre juillet 2017 et juillet 2018, cet indice a progressé de **+ 2 %** (passage de l'indice de 100,94 à 102,96).

Il est proposé pour l'année 2019 d'actualiser le montant du contingent des communes et EPCI de la manière suivante :

	2018	2019	Progression
Contingent des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	17 210 020,84 €	17 554 425,93 €	+ 2 % + 344 405,09 €

Les modalités de répartition du contingent entre les communes et les EPCI sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2012, que la répartition du contingent se ferait pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 et pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours. Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

Les contingents de 2013 à 2018 ont été répartis de la même manière. **Seule** la progression de la **population DGF** a donc **impacté la progression du contingent de chaque contributeur.**

Il est proposé pour répartir le contingent de l'année 2019 d'appliquer la formule de calcul suivante :

Formule de calcul	Exemple (<i>commune d'Abondant</i>)
50% contingent 2019 total x part communale* *(potentiel fiscal 2010 de la commune / potentiel fiscal 2010 départemental)	8 777 213 € x 0,0030* *(883 056 / 297 355 588)
+	+
50% contingent 2019 total x part communale** **(population DGF 2017 de la commune / population DGF 2018 départemental)	8 777 213 € x 0,0054** **(2 466 habitants / 458 267 habitants)
=	=
Contingent 2019 pour une commune	73 274,43 €

Changements de périmètre entre les tableaux de contingent 2018 et 2019 :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Terres de Perche prend en charge les contingents incendie de ses 24 communes membres. La mise à jour de l'arrêté étant intervenue après le vote du contingent 2018, cette modification n'y figurait pas. Néanmoins, en lien avec le payeur départemental, le versement du contingent 2018 a bien été réalisé par la communauté de communes.

Il est en de même pour la création de la commune nouvelle de Dangeau (Dangeau, Bullou, Mezières au perche) intervenue le 1^{er} janvier 2018. Le contingent a bien été versé par la commune nouvelle.

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray est créée. Les contributions des communes de Saint Denis les ponts et Lanneray seront versées par la commune nouvelle.
- la commune nouvelle d'Authon du Perche est créée. Les contributions des communes d'Authon du Perche et de Soizé seront versées par la commune nouvelle.

*

Par ailleurs, le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 2 %, soit + 1 324,62 €.

*

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant du **contingent 2019** au total est de **17 621 981,47 €**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2019 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2019 ;
- en cas de création d'une commune nouvelle intervenant après la présente délibération, le principe précité, qui s'appliquera automatiquement ainsi qu'en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2019, sachant que 9 118 395,92 € seront imputés sur le compte 7475 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 8 436 030,01 € sur le compte 7474 pour les communes de l'Eure-et-Loir (17 554 425,93 €), et le SDIS 27 (67 555,54 €).

Pour :

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 – 31 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON
M. Charles BONISSOL	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

L'article L1424-35 précise que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2019 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP définitif). Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2018.

Rapport sur l'évolution des ressources et des

1- Éléments d'informations sur les ressources

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement pour les SDIS de la **contribution du département** et du **contingent des communes et des EPCI** ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS).

Malgré un contexte budgétaire difficile, les communes et EPCI font progresser leur contribution au même rythme que l'indice des prix à la consommation.

Depuis de nombreuses années, il en est de même pour le conseil départemental (qui augmente sa contribution au même rythme que les communes et EPCI).

La progression du contingent des communes et EPCI proposée est de + 2 % soit + 344 405,09 € (cf. rapport n° 5).

Concernant la contribution du conseil départemental, le montant sera arrêté définitivement au moment des orientations budgétaires du conseil départemental et repris dans les orientations budgétaires du SDIS présentées au conseil d'administration le 16 décembre 2018. Il est à noter que le CD 28 s'engage dans une progression de sa contribution d'une hauteur similaire à celle demandée aux communes et EPCI. Il restera à définir la forme que pourra prendre cet effort supplémentaire.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2018 estimé à ce jour à 2 000 000 € (2 382 082 € au BP 2018).
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments et reprise des subventions d'équipement) pour un montant estimé de l'ordre de 580 000 € (589 050 € au BP 2018) ;
- les participations aux frais d'opération et des prestations hors secours (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 320 000 € (320 000 € également au BP 2018). La progression des tarifs proposée est de + 2 % (cf. rapport n° 7).

Le SDIS ne dispose d'aucune autre marge de manœuvre au niveau de ses recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement 2019 estimées ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement à venir sur 2019. Pour équilibrer la section de fonctionnement, la mobilisation du résultat de fonctionnement 2018 dès le BP sera donc de nouveau nécessaire.

Les **recettes d'investissement** sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2017. Son montant est estimé à 495 000 €, en baisse par rapport à 2018 (855 609 €).
- la dotation aux amortissements, estimée à 3 600 000 € (3 828 105 € pour 2018).

Au regard du fort niveau d'endettement résultant des emprunts souscrits tout particulièrement pour la construction du CSP Chartres, le SDIS ne peut souscrire de nouveaux emprunts et ce sur plusieurs années.

La capacité à investir du SDIS, notamment au plan immobilier, sera donc limitée aux ressources dégagées par le FCTVA et la dotation aux amortissements.

2- Éléments d'informations sur les charges

La principale dépense de fonctionnement correspond aux **charges de personnel** (80 % des dépenses réelles de fonctionnement). Cette dépense se compose des indemnités et des retraites des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

Entre 2018 et 2019, l'impact du GVT¹ est estimé à + 300 000 €. Il est à souligner à ce niveau que le SDIS 28 a du intégrer de nombreuses réformes. 2019 verra la refonte des régimes indemnitaires, notamment pour les personnels administratifs et techniques (PATS) et le déploiement du RIFSEEP².

¹ GVT Glissement Vieillesse Technicité (augmentation mécanique des charges du personnel)

² RIFSEEP : Régime indemnitaire

Les **autres charges de fonctionnement** sont :

- les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...) dont les deux principaux postes sont la prise en charge des loyers des 5 BEA³ de l'ordre de 1 060 000 € et les frais d'électricité et de gaz de l'ordre de 800 000 € ;
- les frais de fonctionnement du SDIS d'environ 3 600 000 € par an. Ces dépenses sont contraintes depuis plusieurs années, résultat d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation. Néanmoins en 2019, en raison de la hausse des prix du carburant, l'enveloppe devra augmenter ;
- le paiement des intérêts de la dette de l'ordre de 470 000 €.

Les **dépenses d'investissement** sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel. L'enveloppe prévue dans la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2017 relative à la planification immobilière était pour 2019 de 1 992 000 €. Cette enveloppe fera l'objet d'ajustements, à la marge, en fonction de l'avancement des opérations ;
- les dépenses d'équipements (véhicules, habillement, matériels d'alerte et transmission, matériels biomédical, informatique...). Ces dépenses seront revues à la baisse en 2019 par rapport à 2018. Les enveloppes prévisionnelles pour 2019, 2020 et 2021 seront présentées au moment des orientations budgétaires ;
- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 768 334 €.

Sont ainsi présentées à ce stade les éléments constitutifs des orientations budgétaires 2019. La progression du contingent des communes et EPCI (+ 2 %) contribue mais ne permet pas de faire face aux augmentations des charges de fonctionnement (principalement le GVT au niveau des dépenses de personnel).

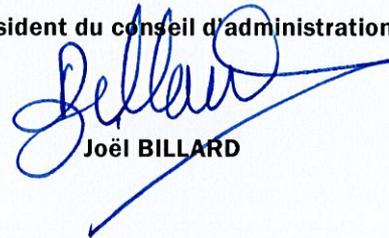
Aussi pour réaliser les différents plans d'actions et absorber les réformes en cours ou à venir, le SDIS devra poursuivre ses efforts et faire des ajustements sur les différentes lignes budgétaires tout en maintenant sa capacité d'autofinancement.

³ Bail signé en 2007 avec la société AUXIFIP pour une durée de 20 ans (durée augmentée de la période des travaux, fin en 2028-2029). Les 5 centres d'intervention sont : Auneau, Bonneval, Châteauneuf-en-Thymerais, Maintenon, Senonches.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 novembre 2018

CA 2018 – 32 : Participation aux frais d'opération ou de prestation hors secours – montants 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Claude JONNIER	Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. François HUWART	M. Stéphane LEMOINE
Mme Elisabeth FROMONT	Mme Delphine BRETON
M. Charles BONISSOL	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Noël MARIE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Françoise RAMOND donne pouvoir à M. BILLARD
M. Jean-Pierre GORGES donne pouvoir à Mme FROMONT

Membre(s) absent(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s) : Commandant Nicolas GICQUEL

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Lieutenant Laurent GAUBICHER

Présents de droit : Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s) :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la délibération n° B2016 du 25 janvier 2016 relatif à la convention CORIFROUTE 2016.

Considérant qu'il convient de valoriser annuellement le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les prestations hors secours réalisées par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2017 à juillet 2018 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente pour 2019 une augmentation moyenne de 2%.
Même si l'augmentation moyenne est de 2%, les nouveaux montants ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux contingent de l'année N. Les montants sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.
- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des montants est fixée dans la convention passée avec la société concessionnaire.
- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Il est demandé au conseil d'administration, réuni ce jour d'approuver les tarifs 2019 comme suit :

1 - Participation par forfait :

	Remarques	2015	2016	2017	2018	2019
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	En cas de circonstances exceptionnelles	116 €	117 €	117 €	118 €	120 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	Intervention inférieure à 1 heure	97 €	98 €	98 €	98 €	100 €
	Par heure supplémentaire	71 €	71 €	72 €	72 €	73 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Hors domaine public	61 €	61 €	61 €	62 €	63 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	Hors urgence	200 €	200 €	201 €	202 €	206 €

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.

La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.

Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

Nombre d'interventions facturées	2015	2016	2017*	2018
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	19	5	1	4
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	57	34	38	26
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	4	10	4	10
Déplacement pour ascenseur bloqué	107	111	77	80

*Situation au 18/10/2018

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

b) Frais de matériel, par déplacement

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD6 indemnités
- Porteur d'eau7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC.....).....8 indemnités

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de services de sécurité facturés	3	2	2	0

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD6 indemnités
- Porteur d'eau7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC.....).....8 indemnités

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2019 : 314 € (tarif 2018 : 307 €).

	2015	2016	2017	2018
Nombre de lignes spécialisées facturées	47	47	48	48

5 – Interventions sur autoroutes

Les tarifs estimés sont définis dans le cadre d'une convention signée entre le SDIS et Cofiroute.

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018
Secours à personnes	410,93 €	412,77 €	415,29 €	420,07 €
Accidents de la circulation	517,97 €	520,29 €	523,46 €	529,48 €
Autres opérations	423,01 €	424,89 €	427,48 €	432,40 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018
VSAV	118,56 €	119,08 €	119,81 €	121,19 €
FPT - Véhicules incendie	210,64 €	211,58 €	212,87 €	215,32 €
Véhicules de secours routier ou FSR	155,39 €	156,09 €	157,04 €	158,85 €
VL / VLM / VTU	71,36 €	71,69 €	72,13 €	72,96 €
VPC	146,18 €	146,84 €	147,74 €	149,44 €
Autres	194,52 €	195,41 €	196,60 €	198,86 €

Les tarifs applicables en 2019 seront actualisés en janvier 2019 conformément à l'article 3.4 de la convention prenant en compte l'indice des prix à la consommation des ménages France entière de décembre 2018.

6 - Transports Inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1^{er} juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2019, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 222 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2018 : 1 198 €)
- 2 099 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2018 : 2 058 €)

	2015	2016	2017	2018
Nombre de transports inter hospitaliers facturés	0	3	2	1

7 - Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Le tarif d'indemnisation est fixé par arrêté ministériel. Pour 2018, il était de 121 € par intervention.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de transports pour carences facturées	1 093	1 343	1 514	2 059

8 - Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2019, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 425 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité (tarif 2018 : 417 €)
- 532 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité (tarif 2018 : 521 €)
- 851 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité (tarif 2018 : 834 €)

	2015	2016	2017	2018
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	3	2	2	1

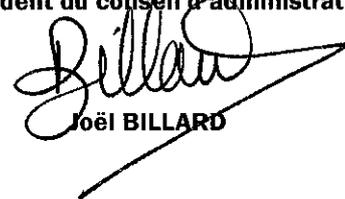
Recettes des interventions payantes de 2015 à 2018

	2015	2016	2017	2018
1) Interventions payantes (forfait)	31 497,00 €	27 363,00€	22 356,00 €	21 016,00 €
2) Service sécurité	2 827,47 €	1 534,81 €	2 190,09 €	-€
3) Interventions diverses	- €	-€	-€	-€
4) Lignes spécialisées	14 288,00 €	14 335,00 €	14 640,00 €	14 659,25 €
5) Interventions autoroute	123 831,94 €	166 155,11 €	133 044,76 €	144 934,43 €
6) Transport inter hospitalier	- €	3 561,00 €	3 570,00 €	1 198,00 €
7) Carences d'ambulanciers	174 754,00 €	211 810,00 €	220 769,00€	269 885,00 €
8) Jury d'examen SSIAP	1 239,00 €	826,00 €	827,00 €	417,00 €
Total recettes interventions payantes	348 437,41 €	425 584,92 €	397 396,85€	452 109,68 €

*au 18/10/2018

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Mme Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 30 novembre 2018

B 2018 - 37 : Approbation du compte-rendu du bureau du 19 octobre 2018

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Sureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 19 octobre 2018 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018.**

Pour : *Unanimité*

Contre :

Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

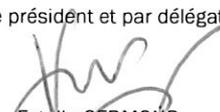
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 30 novembre 2018

**B 2018 - 38 : Convention de mise à disposition entre la SA Eure-et-Loir Habitat
et le SDIS 28**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Sureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés,

La SA Eure-et-Loir Habitat est la nouvelle propriétaire du local abritant le foyer du CS Anet. La société continue de mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit le local situé 7, rue Florian à Anet.

Le local est composé de plusieurs pièces à savoir :

- un foyer de 27 m²;
- un bureau / salle de réunion de 50 m² ;
- un sanitaire de 3 m².

Le SDIS prend en charge les consommations d'eau, d'électricité et de gaz de ce local.

La présente convention est applicable à compter de sa signature et ce, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

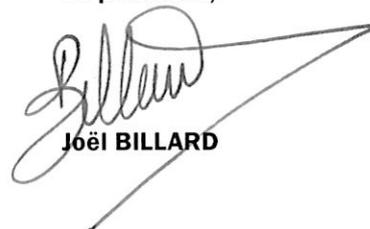
Considérant qu'il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un local par la SA Eure-et-Loir Habitat au SDIS 28.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux au SDIS 28 par la SA Eure-et-Loir Habitat.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 novembre 2018

B 2018 - 39 : CI Saint-Victor-de-Buthon – location d'un garage communal et implantation d'un modulaire

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Bureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

La commune de Saint-Victor-de-Buthon propose de mettre à disposition du SDIS 28 un garage communal afin de permettre le remisage du véhicule au CI actuel.

La commune propose cette mise à disposition en échange d'un loyer mensuel fixe de 50 € charges comprises. Il est à noter que la commune s'engage à réaliser des travaux sur le local mis à disposition, afin de le doter d'une porte sécurisée. Le montant estimé des travaux est de 3 379 €, pris en charge par la commune.

En parallèle, la commune met à disposition du SDIS un terrain sur lequel est installé un bâtiment modulaire d'environ 25 m² contenant des sanitaires et destinés à un usage principal de vestiaires. Il est nécessaire de raccorder ces installations aux réseaux d'assainissement et d'adduction en eau. Le montant du raccordement est estimé à 4 260 €. La commune souhaite que le SDIS prenne à sa charge ces travaux.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un garage par la commune de Saint-Victor-de-Buthon au SDIS 28. Une convention sera proposée ultérieurement pour le terrain mis à disposition.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un garage par la commune de Saint-Victor-de-Buthon au SDIS 28.

- se prononce sur la prise en charge des travaux de raccordement : *demande la prise en charge par la commune*

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 30 novembre 2018

B 2018 - 40 : Transmission des actes au contrôle de légalité – avenant n° 3 à la convention passée avec la préfecture – changement de tiers de télétransmission et transmission des pièces marchés

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Sureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale».

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 décembre 2008 signée entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et le SDIS 28.

L'article 2 de la convention susvisée doit être modifié afin de prendre en compte le nouveau tiers de télétransmission retenu par le SDIS 28 pour télétransmettre les actes de façon dématérialisée au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit du dispositif ixBus de la société SRCI.

Il est à noter que dans un souci d'efficacité et d'harmonisation, d'autres modules de cette société ont été retenus afin de permettre la télétransmission des pièces financières à la paierie, et la signature dématérialisée des pièces comptables et des documents de marchés publics via un parapheur électronique.

De plus, l'article 3 de la convention signée entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et le SDIS doit également être complété afin de prendre en compte la transmission au contrôle de légalité des pièces et documents relatifs aux marchés publics.

Ainsi, et conformément aux textes en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018, le SDIS dématérialise désormais ses procédures de passation des marchés publics.

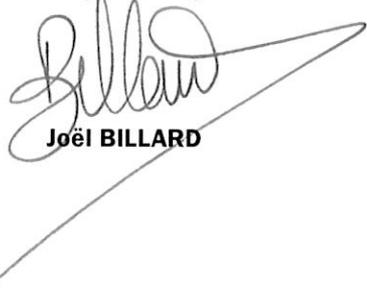
Considérant les éléments précédents, il y a lieu de mettre à jour la convention initiale par l'avenant n°3 qui vous est proposé.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la « convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 décembre 2008 ».

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président,


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 novembre 2018

B 2018 - 41 : Organisation de la FINAREG 2019 – recherche de mécénats/parrainages – convention type

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Sureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale».

L'organisation de la Finale Régionale des Epreuves Athlétiques et du Parcours Sportif des Sapeurs-Pompiers 2019 incombe au SDIS 28.
Le SDIS avait déjà été organisateur en 2009.

Au-delà de la mise en œuvre de cette compétition, le SDIS organisateur doit prendre également en charge la gestion de la délégation Francilienne-Centre qualifiée à la Finale Nationale, qui se déroulera dans le SDIS 61 (Argentan).

La FINAREG en quelques chiffres, c'est :

- 11 délégations issues de la zone fédérale sportive Francilienne Centre : 45, 41, 37, 36, 18, 28, 78, 77, 91, 95, BSPP ;
- 800 athlètes de la catégorie benjamins aux catégories masters (vétérans) ;
- 70 membres du jury régional ;
- Environ 120 personnels-bénévoles pour l'organisation.

Echéances :

- FINAREG Chartres 2019 : le 25 mai 2019 au stade Jean GALLET.
- FINAT Argentan 2019 : le 22 juin 2019.

Afin de valoriser cette manifestation localement, le SDIS envisage de faire appel à des entreprises pour des actions de mécénat ou de parrainage.

Considérant les éléments précédents, il y a lieu d'autoriser le président ou son représentant à signer avec les entreprises qui se porteraient volontaires, une convention de mécénat/parrainage conformément à la convention type annexée à la présente délibération,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer avec les entreprises qui se porteraient volontaires, une convention de mécénat/parrainage conformément à la convention type annexée à la présente délibération.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président,

Billard
Jœl BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND
Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 novembre 2018

B 2018 - 42 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif d'Orléans : Caroline RIBEIRO c/ SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018, au CIS BU, 11 rue des Sureaux à BU, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier, Mme Henri

Membres excusés :

Mme Breton, M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 723-1 et suivants et R. 723-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense ;

Caroline RIBEIRO est sapeur-pompier volontaire au corps départemental depuis le 1^{er} septembre 2009, actuellement affectée au CSP de Châteaudun ;

Alors que Caroline RIBEIRO avait fait valoir un certificat d'éviction scolaire pour raisons de santé auprès de son établissement scolaire et qu'elle a participé à une formation à laquelle elle s'était inscrite quelques mois auparavant et pour laquelle elle avait passé des tests de sélection ;

Lorsqu'il l'a appris, son chef de centre a mis fin à sa formation et l'a informée d'une procédure disciplinaire qui serait ouverte à son encontre ;

Le colonel Jean-François GOUY, directeur départemental, chef du corps de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, a reçu Caroline RIBEIRO pour lui expliquer la situation et entendre sa version des faits ;

Une décision de blâme ainsi qu'un courrier explicatif lui ont été notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception le 28 novembre 2017 ;

Caroline RIBEIRO a demandé au directeur départemental de reconsidérer sa décision par courrier daté du 29 janvier 2018 et notifié le 5 février suivant ;

Le SDIS n'a pas répondu à ce recours gracieux qui a donc été implicitement rejeté le 6 avril 2018 ;

Caroline RIBEIRO a saisi le tribunal administratif d'Orléans le 20 octobre 2018 aux fins d'annuler la sanction de blâme qui lui a été attribuée ainsi que le rejet implicite suite au recours gracieux qu'elle a effectué.

Considérant les éléments précédents,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours intenté par Caroline RIBEIRO contre le SDIS 28.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2018-06

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

Chartres, le 08/11/2018

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018 - 554

Objet : Désignation des assistant(e)s de prévention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émis le 30 juin 2016 ;

Vu la formation préalable à la prise de fonction d'assistant(e)s de prévention suivie ;

Considérant que chaque assistant(e) de prévention s'est porté(e) candidat(e) pour assurer la fonction d'assistant(e) de prévention ;

Vu la lettre de missions concernant les assistants de prévention ;

arrête

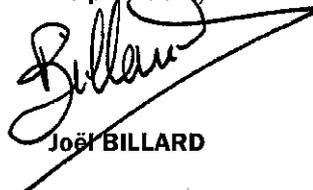
Article 1 - La liste des assistant(e)s de prévention désigné(e)s à cette fonction et leur répartition au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont mentionnées en annexe.

Article 2 - Chaque assistant(e) de prévention exerce sa mission sous la responsabilité du directeur départemental et, par extension, sous celle de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 - Chaque assistant(e) de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique ainsi que du temps nécessaire à l'exercice de sa mission comme décrit dans sa lettre de missions.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,



Joël BILLARD

Affectation / Domaine	Localisation	Grade	NOM	Prénom
Direction	Pôle opérations	Lieutenant	RABOUILLE	Gilles
Direction	Pôle administratif et financier		LEQUIEN	Delphine
Direction	Pôle ressources humaines			
Direction	Pôle moyens et prospective	Capitaine	VANDENHOVE	Patricia
Direction	Pôle santé secours médical		GEORGET	Verena
GT Ouest	CSP Nogent-le-Rotrou	Capitaine	PRAT	Pascal
GT Sud	CSP Châteaudun	Capitaine	LAMRHARI	Rachid
GT Nord	CSP Dreux	Adjudant	HEURTEBISE	Gérald
GT Centre	CSP Chartres	Lieutenant	CCEUR-JOLY	David

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : HS - 2018 - 1490

Objet : Désignation des correspondant(e)s de prévention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émis le 30 juin 2016 ;

Considérant que chaque correspondant(e) de prévention s'est porté(e) candidat(e) pour assurer cette fonction ;

Vu la lettre de missions concernant les correspondants de prévention ;

arrête

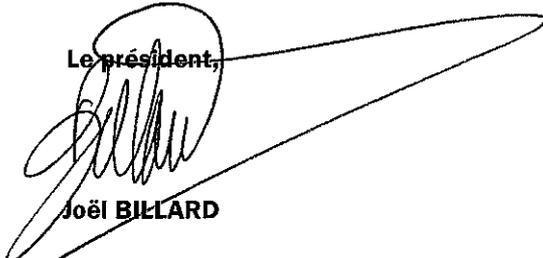
Article 1 - La liste des correspondant(e)s de prévention désigné(e)s à cette fonction selon leur répartition au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est mentionnée en annexe.

Article 2 - Chaque correspondant(e) de prévention exerce sa mission sous la responsabilité du directeur départemental et, par extension, sous celle de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 - Chaque correspondant(e) de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de son aire de compétence géographique ainsi que du temps nécessaire à l'exercice de sa mission comme décrit dans sa lettre de missions.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,


Joël BILLARD

Affectation / Domaine	Localisation	Grade	NOM	Prénom
Équipes spécialisées	GRIMP	Adjudant-chef	ÉON	Richard
Équipes spécialisées	SD	Lieutenant	LEBENOIT	Pascal
Équipes spécialisées	RCH	Lieutenant	MONTÈS	Michaël
Équipes spécialisées	PLONGÉE	Adjudant-chef	MONTEIRO	Stéphane
Équipes spécialisées	RAD	Commandant	ACHARD	Mickaël
Équipes spécialisées	CYNO	Adjudant-chef	MOINE	Cédric
Équipes spécialisées	COEPT	Lieutenant	MONTÈS	Michaël

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général – hygiène et sécurité

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : HS - 2018 - *1491*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-23 à -27 et R4323-99 à -103 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation de vérificateur des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

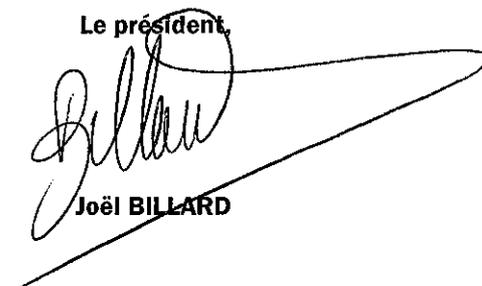
arrête

Article 1 - Au titre des années 2018 et 2019, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- Richard ÉON
- David LEVEAU

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président.



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service général - hygiène et sécurité

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : HS - 2018-

1861

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2018, dans le cadre des missions non opérationnelles, Kévin DESCLOS est autorisé à conduire le chariot automoteur de manutention à conducteur porté en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental,**

Colonel Jean-François GOUY

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2018 - 004 : Attribution du marché 18PA008 « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 13 juin 2018 sur le site du BOAMP national (Annonce 18-81284), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 13 juin 2018,

Considérant que 3 offres ont été reçues par le SDIS 28 au 25 juillet 2018, date limite de dépôt des plis,

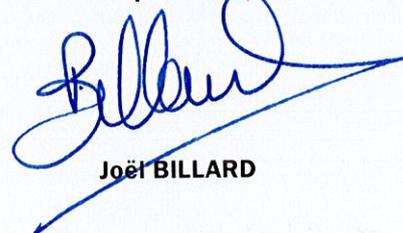
Considérant que la candidature présentée par la société SCRIBTEL FORMATION (75012 Paris) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 18PA008 « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28 », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement formation sports, dans les tableaux d'analyses signé par le directeur départemental le 15 novembre 2018 que l'offre de la société SCRIBTEL FORMATION est une offre économiquement avantageuse,

Décide

L'accord-cadre 18PA008 « Formations informatiques destinées au personnel du SDIS 28 », est attribué à la société SCRIBTEL FORMATION (75012 Paris) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 3 fois, avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Le président,



Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 19/11/2018

Date d'affichage : 19/11/2018

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2018 – 005 : Attribution du marché 18PA011 « Renouvellement des pare feux internet du SDIS 28 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 26 octobre 2018 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, avec mise en ligne du DCE le même jour,

Considérant que 3 offres ont été reçues par le SDIS 28 au 15 novembre 2018, date limite de dépôt des plis,

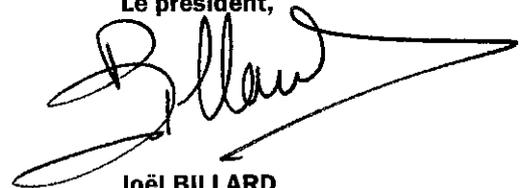
Considérant que la candidature présentée par la société TIBCO SERVICES (44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 18PA011 « Renouvellement des pare feux internet du SDIS 28 », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le service informatique administrative et opérationnelle, dans les tableaux d'analyses signé par le directeur départemental le 22 novembre 2018 que l'offre de la société TIBCO SERVICES est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché 18PA011 « Renouvellement des pare feux internet du SDIS 28 », est attribué à la société TIBCO SERVICES (44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU) pour une durée qui se confond avec le délai d'exécution (10 jours), pour un montant de 32 000 € HT, comprenant une prestation supplémentaire « maintenance de 5 ans ».

Le président,



Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 29 NOV. 2018

Date d'affichage : 29 NOV. 2018

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2018 -006 : Virement de crédit des dépenses imprévues

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L. 3322-1 du CGCT relatif aux dépenses imprévues.

Considérant que le chapitre 65 ne permet pas de payer l'intégralité des indemnités des élus.

En effet, suite au changement de la composition du bureau du CASDIS, le montant de l'indemnité a évolué et les crédits actuels sont insuffisants.

L'article 65 étant un chapitre « isolé » et peu utilisé au SDIS, aucun virement n'est envisageable. Le chapitre « dépenses imprévues » est donc la seule solution pour payer sur l'exercice 2018 les dépenses correspondantes.

Décide

Un virement de crédits, à hauteur de 3 000 euros, est effectué entre le compte des dépenses imprévues et le chapitre 65 compte 6531.

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **04 DEC. 2018**

Date d'affichage : **04 DEC. 2018**